

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2018070005	11/07/2018

Référence de la décision : A/PM/2018-07-116

Prorogation du certificat de sécurité partie B pour la société GB RAILFREIGHT

A été prorogé, le certificat de sécurité partie B pour la section de démarcation du Tunnel sous la Manche (Concession Eurotunnel) jusqu'à Calais-Fréthun afin de poursuivre son activité jusqu'au délai nécessaire pour instruire le dossier de demande de renouvellement.

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 25 septembre 2018.